



** Conformément à la loi avenir professionnel N° 2018-771 du 05 Septembre 2018
et au décret N° 2019-15 du 08 Janvier 2019*

A l'I.F.A. (entreprise entre 50 et 250 salariés), cet index noté sur 100 points, est calculé sur 4 indicateurs :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (38/40)
2. L'écart de répartition des augmentations entre les femmes et les hommes (35/35)
3. Le pourcentage de salariées bénéficiant d'une augmentation au retour de congé maternité (non concerné cette année)
4. La parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations (10/10)

*** 83 points sur un maximum de 85 points pouvant être obtenus (indicateur 3 non calculable)*